

DES ÉLOGES

TRIPOLI, SA BEAUTÉ, SA
QUIÉTUDE... A VOIR
DE TOUTE URGENCE!



la première catégorie d'achats en ligne. La DGCCRF a d'ailleurs pour mission d'enquêter sur le fonctionnement des services en ligne de réservations hôtelières. Les produits high-tech n'arrivent qu'en troisième position, derrière les services (dont la billetterie, les tirages photos et les abonnements). Le phénomène concerne aussi les forums et les blogs, sous différentes formes (*lire l'encadré*). Comme le champ d'action de la Répression des fraudes se restreint aux sites commerciaux, ils sont a priori exclus de l'enquête en cours.

Restent deux questions cruciales : comment déterminer qu'un avis est un faux et comment vérifier l'identité de son

auteur ? La DGCCRF n'a pas souhaité répondre. Un détail révélateur permet toutefois de séparer le bon grain de l'ivraie : le faux avis pêche souvent par excès. Trop enthousiaste, trop élogieux, trop assassin, il inspire naturellement la méfiance. Quant à découvrir qui se cache derrière, la seule piste sérieuse est de vérifier les adresses IP à partir desquelles les avis sont postés, ce qui suppose la collaboration des sites. Et comme, en plus, il existe des moyens de déguiser son adresse IP, ce n'est pas gagné. Le rapport de la DGCCRF est attendu pour la fin du premier semestre. ●

« Se présenter comme un consommateur alors que c'est faux est illégal



M^e ALAIN
BENSOUSSAN,
avocat à la cour d'appel de Paris
et spécialiste en droit
de l'informatique,
vous informe
de vos droits.

Vers un prix unique
du livre numérique ?

L'AVIS de notre avocat

Une proposition de loi relative au prix unique du livre numérique a été votée par les députés le 15 février 2011. Elle devrait permettre aux éditeurs de conserver la maîtrise du prix du livre dans l'univers numérique et d'éviter que ce nouveau marché leur échappe comme celui de la musique. Elle pose l'obligation pour les éditeurs de fixer un prix de vente pour chaque offre commerciale de livre numérique. Ce prix devra être respecté par « toutes les personnes exerçant une activité de vente de livres numériques », soit tous les maillons de la chaîne commerciale. Une même offre sera donc vendue au même prix quel que soit le canal de vente utilisé. Toutefois, cette obligation ne s'imposera qu'aux opérateurs commerciaux établis en France. Les plates-formes à l'étranger comme Amazon ou Apple seraient donc exemptées et pourraient pratiquer des prix plus bas. Par ailleurs, la pratique des offres groupées de livres numériques, de type location ou abonnement, sera limitée aux livres numériques commercialisés depuis un certain délai qui sera fixé par décret. Les ventes à primes de livres numériques ne seront autorisées que si elles sont proposées par l'éditeur. Enfin, le texte prévoit des sanctions pénales en cas de non-respect. A suivre...

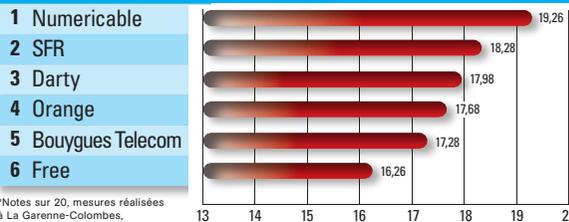
Baromètre

TÉLÉPHONIE

En partenariat avec



CLASSEMENT DES FAI - DU 17 AU 23/02/2011 *



L'ANALYSE

Quelques très petites variations de performances ont été constatées cette semaine. Le temps global nécessaire pour charger les pages Web s'est ainsi légèrement dégradé, tout comme la latence. Les variations de performances constatées sur les autres services ont, en revanche, été ressenties différemment en fonction des offres évaluées et de la localisation des tests. Free a été pénalisé sur Marseille, où une microcoupure d'accès à son réseau a été observée dans la nuit du 18 au 19 février.